

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

SIP HAUTE-MARNE

CS 42064 52903 CHAUMONT CEDEX 9

52903 CHAUMONT CEDEX 9

Vos références

Numéro fiscal : 47 01 909 438 170
Référence de l'avis : 22 52 4096545 12
Contrat de prélèvement : P352003289751
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002P352003289751

Numéro de propriétaire : 405 +00114 R

Département d'imposition : 52
HAUTE-MARNE

Commune d'imposition : 405
LE MON TSAUGEONNAIS

Débiteur(s) légal(aux) :
le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 09/08/2022
Date de mise en recouvrement : 31/08/2022

Identifiant service : 52041

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

• **pour le paiement de votre impôt :**

SIP HAUTE-MARNE
CS 42064 52903 CHAUMONT CEDEX 9
52903 CHAUMONT CEDEX 9
Tél : 03 25 30 21 05

• **pour le montant de votre impôt :**

SDIF DE HAUTE-MARNE
CELLULE FON DEPARTEMENTALE
89 RUE VICTOIRE DE LA MARNE
BOITE POSTALE 42064
52903 CHAUMONT CEDEX
Tél : 03 25 30 23 51

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme à prélever

9 342,00 €

Date limite de paiement : 17/10/2022

Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance.

Sauf avis contraire de votre part avant le 01/10/2022, directement sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401*, **la somme à payer sera prélevée automatiquement le 27/10/2022.**

Compte bancaire : FR76 4255 9100 000X XXXX XXX1 839
Identifiant de la banque : CCOPFRPPXXX
Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Vous n'avez rien à envoyer.

À compter de l'automne 2022, le service "Gérer mes biens immobiliers", disponible dans votre espace sécurisé, s'enrichit de nouvelles démarches pour les propriétaires. Rendez-vous sur impots.gouv.fr.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
PBB9SC	PROPRIETAIRE	SAS COLLET-AMBLARD PMS - CA-PMS

Taxes foncières 2022		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2021	%	%	%	%	%	%		
	Taux 2022	35,51 %	%	13,82 %	0,0654 %	%	0,353 %		
	Adresse	5 ZONE INDUSTRIELLE							
	Base	16941		16049	16049		16049		
	Cotisation	6016		2218	10		57		
	Cotisation lissée	6548		2454	10		57	9069	
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2021									
Cotisation 2022	6548		2454	10		57	9069		
Variation	%	%	%	%	%	%			

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2021	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2022	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2021								
	Cotisation 2022								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	

Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État						Droit proportionnel :		
Base collectivité						Droit fixe :		

En fin d'année 2022, de nouveaux services en ligne seront accessibles dans votre espace professionnel. Pour créer cet espace sur impots.gouv.fr, vous devrez utiliser votre identifiant (SIREN ou IDSP) 790162614. Il est rappelé qu'un lissage de - 192 € par an a été calculé en 2017 sur les cotisations de vos locaux professionnels pour rendre progressive leur baisse sur 10 ans. Il n'est pas possible d'éditer l'évolution de vos cotisations.

Frais de gestion de la fiscalité directe locale	273
Dégrèvement Habitation principale	
Dégrèvement JA État	
Dégrèvement JA Collectivité	

Références administratives : 520 50 025 041 405 405 U A

Montant de votre impôt	9342
-------------------------------	-------------

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2023.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre et l'explication de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en oeuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgifp.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.